

Convocation envoyée le	13.10.22
Nombre de conseillers en exercice	23
Nombre de présents	17
Nombre de votants	23

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702038-20221019-CM2022-106-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/10/2022

Publication : 26/10/2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf octobre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

Etaient présents :

Mesdames GARRIGUE, AVRY, HUBERT, PIERROT, BOUCHERY, NERISSON, LAURE et PREZELIN.
Messieurs DUMENIL, RIOT, LELIEVRE, PINAULT, MARTIN, DUPONT, FULNEAU, MALBRANT et DAUBIGIE.

Absents ayant donné procuration : Madame ROBÉ à Madame HUBERT ; Monsieur THIRY à Monsieur FULNEAU ; Madame BARONI à Monsieur RIOT ; Madame DUPETY à Monsieur DUMENIL ; Monsieur ORSONI à Madame AVRY ; Monsieur PRIETO à Monsieur MALBRANT.

Le quorum étant atteint, Monsieur Valentin DUPONT est désigné en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ALSH - Accueil périscolaire - Approbation du nouveau règlement de fonctionnement

Par délibération en date du 17 février 2021, le Conseil Municipal a approuvé son règlement de fonctionnement de l'accueil périscolaire et de l'ALSH.

Considérant les modifications suivantes à apporter à ce règlement :

- les nouveaux horaires de l'Ecole Maternelle
- les conditions générales de départ des enfants (Activités Pédagogiques Complémentaires)
- la constitution des dossiers d'inscription

Il appartient à la commune d'actualiser son règlement de fonctionnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021-19 en date du 17 février 2021, approuvant le règlement de fonctionnement de l'ALSH et de l'accueil périscolaire,

Vu le règlement de fonctionnement de l'ALSH et de l'accueil périscolaire signé le 25 février 2021,

Vu la délibération n° 2022-75 en date du 28 juin 2022, portant sur les nouveaux horaires du groupe scolaire Philippe MAUPAS,

Vu la délibération n° 2022-76 en date du 28 juin 2022, portant sur la demande de dérogation pour prolonger la durée de validité de l'actuel PEDT jusqu'au 31 août 2023.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur DUMENIL,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **ABROGE** le règlement de fonctionnement de l'Accueil périscolaire/ALSH en vigueur, adopté le 21 février 2021.
- 2) **APPROUVE** le nouveau règlement de fonctionnement de l'Accueil périscolaire/ALSH, joint en annexe.
- 3) **DIT** que ce nouveau règlement sera appliqué dès que la présente délibération sera exécutoire.
- 4) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à la poursuite de ce dossier.

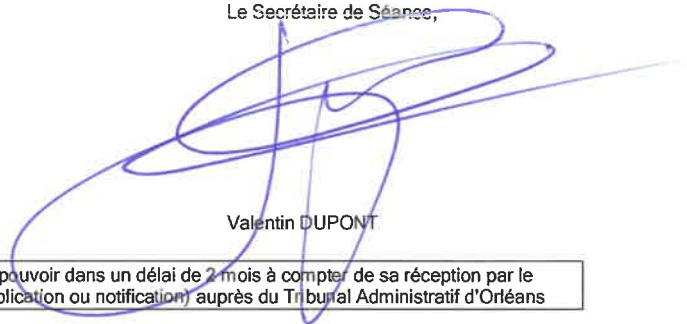
Pour extrait conforme, le 24 octobre 2022
Le Maire,



Emmanuel DUMENIL



Le Secrétaire de Séance,



Valentin DUPONT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Contrôle de Légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication ou notification) auprès du Tribunal Administratif d'Orléans